

ELECTION DU 30 novembre 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS

n° 205/2017

Collège A

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 et L.719-2, et D.719-1 et suivants,
VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,
VU le règlement intérieur de l'Université,
VU les procès-verbaux de scrutin du 30/11/2017,

PROCLAME ELUE à la date du

4 DEC. 2017

En qualité de membre du Conseil d'Administration

Siège à pourvoir : 1

-Mme Cécile SABOURAULT

Liste : AVENIR

Nice, le

4 DEC 2017

Président de l'Université Nice Sophia Antipolis
Christophe WANNIER



P.S. : En application des dispositions de l'article D 719-38 et suivants, les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des opérations électorales.